Département du Loiret

Commune de Pithiviers



Accusé de réception en préfecture 045-214502528-20230328-2023D012-AR Date de télétransmission : 28/03/2023 Date de réception préfecture : 28/03/2023

ARRÊTÉ

PORTANT

DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

À MME FRANÇOISE HINCKY, PREMIÈRE ADJOINTE

Le Maire de la commune de Pithiviers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-19 et L 2122-23,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mme Françoise HINCKY en qualité de deuxième adjointe au maire, en date du 3 juillet 2020,

Vu l'arrêté municipal n°2020D076 du 7 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Mme Françoise HINCKY,

Vu la délibération n°2023/011 du conseil municipal en date du 27 mars 2023, maintenant à huit le nombre des adjoints au maire,

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté municipal n°2020D117 du 30 octobre 2020 portant délégation de fonction et de signature à Mme Françoise HINCKY, et notamment sur le rang occupé par l'adjointe dans le tableau du Conseil municipal,

ARRETE

Article 1er : Cet arrête modifie et remplace l'arrêté municipal n°2020D117 du 30 octobre 2020 portant délégation de fonction et de signature à Mme Françoise HINCKY.

Article 2 : Mme Françoise HINCKY, première adjointe au maire, est déléguée au pôle Solidarités, pour agir concurremment avec le maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, dans les domaines d'actions suivants :

- Vie sociale
- Centre communal d'action sociale (CCAS)
- Centre social municipal Terre en couleurs
- prévention et animation de proximité
- Programme de Réussite Éducative
- Associations solidaires
- Conseil économique social et environnemental local (CESEL)

Article 3 : Délégation permanente est également donnée à Mme Françoise HINCKY, première adjointe, à l'effet de signer :

- tous les documents et actes concernant l'expédition des affaires courantes liées aux domaines énoncés ci-dessus, et principalement les courriers aux usagers, associations et partenaires en lien avec le centre social,
- bordereaux de dépenses et de recettes pour le CCAS
- devis et bons de commande sur le logiciel comptable pour le CCAS

Délégation de signature est donnée à Mme HINCKY, à l'effet de signer les avis des Commissions de

Sécurité et d'Accessibilité de l'Arrondissement de Pithiviers et les avis des Sous-Commissions Départementales de Sécurité et d'Accessibilité (en l'absence de MM. CHENE, AFACAN, Mme DOUELLE, M. MAUSSION, Mmes JORY, LEVEQUE, M. MALARD et Mme LAMOTTE).

Sa signature devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire ».

Article 4 : Les adjoints, sur les temps d'astreinte, reçoivent délégation pour prendre les mesures provisoires nécessaires à l'encontre de personnes atteintes de troubles mentaux, dont le comportement pourrait compromettre la sécurité des personnes ou de l'ordre public. De ce fait, ils reçoivent délégation pour signer l'arrêté municipal d'admission en soins psychiatriques sans consentement.

Article 5: La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, l'adjoint devra rendre compte au maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 6 : Le Directeur général des services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Pithiviers. Il sera inscrit au registre des actes de la mairie et affiché.

Fait à Pithiviers, le 28 mars 2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Pithiviers le

et publication ou notification du

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet http://www.telerecours.fr."

Le Maire.

Philippe NOLLAND